

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-10-2023
***« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 202, LUI-MÊME MODIFIÉ PAR
LES RÈGLEMENTS 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6,
202-7, 202-8 ET 202-9 CONCERNANT LE RÉGIME DE
RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS CADRES
DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL »***

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a été établi le 1^{er} août 1989 en vertu du règlement municipal numéro 202;

ATTENDU que le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a déjà été modifié par le passé;

ATTENDU qu'un projet de règlement N° PR2023-05-01 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et l'avis de motion ont été présentés au conseil le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Ginette Richard
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 202-10-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7, 202-8 et 202-9 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel » et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Les dispositions du Régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (le « Régime ») sont modifiées de la façon suivante :

1. L'article 11.10 est ajouté aux dispositions du Régime :

Indexation ponctuelle en date du 31 décembre 2021 – ancien volet

La rente des retraités ou bénéficiaires de l'ancien volet est indexée de 1,89 % relativement à l'année 2019, 0,94 % relativement à l'année 2020 et 2,74 % relativement à l'année 2021, avec ajustement proportionnel au 1^{er} janvier suivant la date de la retraite pour chacun des retraités ou bénéficiaires visés. Cette indexation prend effet le 31 décembre 2021 et s'applique uniquement aux participants qui étaient considérés comme des participants actifs en date du 31 décembre 2013 au sens de la loi RRSM.

Cette indexation est financée par la réserve de restructuration.

2. L'article 11.11 est ajouté aux dispositions du Régime :

Indexation ponctuelle en date du 31 décembre 2021 – volet courant

La rente des retraités ou bénéficiaires du volet courant est indexée de 1,45 % relativement à l'année 2016, 1,49 % relativement à l'année 2017, 2,29 % relativement à l'année 2018, 1,89 % relativement à l'année 2019, 0,94 % relativement à l'année 2020 et 2,74 % relativement à l'année 2021, avec ajustement proportionnel au 1^{er} janvier suivant la date de la retraite pour chacun des retraités ou bénéficiaires visés.

Cette indexation est financée par l'excédent d'actif du Régime.

3. L'article 7.01 est modifié comme suit :

Les mots « telle que prévu aux articles 11.06 et 11.09 » sont remplacés par « telle que prévu aux articles 11.06 à 11.11 ».

Les articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023.

(signé) Vincent Deguise
Maire

(signé) Patrick Delisle
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	5 juin 2023
Présentation du projet de règlement :	5 juin 2023
Adoption du règlement :	10 juillet 2023
Avis de promulgation :	13 juillet 2023

Je soussigné, Patrick Delisle, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve d'approbation).



Patrick Delisle, gma
Ce 13 juillet 2023